

NOTICE A L'ATTENTION DES LAUREATS DES CONCOURS D'AGENT  
ADMINISTRATIF DES FINANCES PUBLIQUES STAGIAIRE  
ANNEE 2013

1<sup>ère</sup> tranche d'affectation: appel à l'activité au 1er juin 2013

Après vérification que vous remplissez les conditions d'admission à concourir (l'administration ne sera pas en mesure de procéder à votre installation si votre dossier de candidature n'est pas complet), vous serez invité(e) à rejoindre, à compter du **3 juin 2013** ou du **7 octobre 2013**, un établissement de formation de l'École nationale des finances publiques (ENFiP) où vous participerez à un stage de 6 semaines. L'adresse de l'établissement et votre convocation vous seront communiqués par l'ENFiP avant la fin du mois d'avril pour la session de juin.

NB : Ceux qui suivront leur formation à compter du 7 octobre 2013 rejoindront leur direction d'affectation le 3 juin 2013.

■ Pendant cette période, vous serez rémunéré(e) par votre direction d'affectation.

- Filière gestion publique:

Votre affectation est prononcée sur une direction (département) et vous sera notifiée à compter du **22 avril 2013**. Elle est ensuite affinée au niveau local auprès d'une résidence ou structure départementale. Elle relève donc de la compétence exclusive du directeur local après avis de la commission administrative paritaire locale.

- Filière fiscale:

La résidence que vous aurez obtenue dans le cadre du projet d'affectation de votre promotion vous sera notifiée le **16 mai 2013 (11 avril pour les internes)**. Ce projet faisant l'objet d'une publication dématérialisée le 11 avril 2013 pour les lauréats des concours internes et le 16 mai 2013 pour les lauréats des concours externes, vous pourrez vous rapprocher de votre direction de domicile<sup>(1)</sup> sans attendre la notification papier.

Ce projet sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le **22 mai 2013 (23 avril pour les internes)**.

Si vous souhaitez faire évoquer votre cas devant la commission par un élu du personnel vous devrez le contacter **avant le 22 mai 2013 (23 avril pour les internes)**. Vous trouverez la liste des différentes organisations syndicales ainsi que leurs coordonnées en page 12 du guide reçu précédemment.

Votre affectation définitive, que vous devrez rejoindre à partir du 22 juillet 2013, à l'issue de votre formation théorique, sera connue le **29 mai 2013**. Si votre affectation a été modifiée, vous recevrez une notification d'affectation rectificative.

(1) Direction des Finances publiques dont dépend votre domicile.

■ *Pour permettre à votre direction d'affectation, quelle que soit la filière d'affectation, d'assurer sans retard votre rémunération du mois de juin, alors que vous serez en établissement de formation, vous devrez vous conformer strictement aux indications suivantes :*

- ① remplir avec le **plus grand soin** le dossier de prise en charge qui vous sera adressé à domicile. Si vous rencontrez des difficultés pour le remplir, vous pourrez téléphoner ou vous rendre au service des ressources humaines de votre **direction de domicile**. Vous y recevrez les explications et l'aide nécessaires ;
- ② indiquer dans ce dossier, le numéro de téléphone où vous pourrez être contacté(e) en cas de besoin ;
- ③ rendre ce dossier à la **même direction**, accompagné de toutes les pièces demandées, **dans les plus brefs délais**. *En cas de retard dans la transmission de ce dossier, l'administration ne sera pas en mesure d'assurer correctement votre rémunération ;*
- ④ faire suivre ou relever votre courrier si vous changez d'adresse ou si vous vous absentez de votre domicile pour plusieurs jours d'ici le 1er juin 2013.

T.S.V.P.

**CALENDRIER DES DEMARCHES A EFFECTUER**

<p><b>En mars 2013</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ vous avez fait parvenir votre demande d'affectation par voie postale en y joignant les pièces justifiant le cas échéant l'attribution d'une priorité (cf. guide) au plus tard le 18 mars 2013 pour les internes et le 25 mars 2013 pour les externes, des 2 filières.</li> <li>■ vous n'avez pas oublié d'y inscrire votre n° de téléphone.</li> <li>■ si vous ne l'avez toujours pas transmise, sachez qu'en cas de retard dans l'envoi de cette demande d'affectation, l'administration serait conduite à vous attribuer une affectation d'office.</li> </ul>
<p><b>En mars-avril 2013</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ votre direction de domicile vous adressera à votre adresse postale un dossier de prise en charge comptable qu'il conviendra de lui renvoyer, dans les plus brefs délais, dûment complété et accompagné des pièces demandées, <i>étant rappelé qu'en cas de retard dans la transmission de ce dossier, l'administration ne sera pas en mesure d'assurer votre première rémunération fin juin</i> ;</li> <li>■ elle vous demandera de vous présenter à un examen médical, et le cas échéant de compléter votre dossier de nomination des pièces ou éléments manquants. <b><u>Si votre dossier n'est pas complet ou si vous ne remplissez pas les conditions requises pour concourir, votre installation en qualité de stagiaire ne sera pas prononcée.</u></b></li> </ul>
<p><b>Début avril 2013</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ chacun des lauréats des 2 filières recevra un message l'informant de sa filière d'affectation ;</li> </ul>
<p><b>Le 11 avril 2013</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>lauréats du concours interne</i> (filiale fiscale) : votre affectation prévisionnelle vous sera notifiée. Elle sera également publiée sur ULYSSE ;</li> </ul>
<p><b>Entre le 22 et le 25 avril 2013</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>lauréats des concours interne et externe (filiale gestion publique)</i> : votre direction d'affectation vous sera notifiée ;</li> </ul>
<p><b>Avant fin avril 2013</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'ENFIP indiquera la date de début de la formation (3 juin ou 7 octobre) aux stagiaires internes et à leurs directions d'affectation au vu du projet de mouvement publié le 11 avril, et aux seuls stagiaires externes.</li> <li>■ l'ENFIP vous adressera une convocation pour l'établissement de formation que vous devrez rejoindre le <b>3 juin 2013</b>, pour suivre un stage de six semaines avant de rejoindre votre résidence d'affectation.</li> </ul>
<p><b>Le 16 mai 2013</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <i>lauréats du concours externe</i> de la filiale fiscale : votre affectation prévisionnelle vous sera notifiée. Elle sera également publiée sur ULYSSE ;</li> <li>■ Si cette affectation vous pose un problème grave (qu'il vous appartiendra de justifier), vous devez en informer l'administration et pourrez, si vous le souhaitez contacter un élu du personnel pour faire évoquer votre cas devant la commission administrative paritaire qui se tiendra le 22 mai 2013 (23 avril pour les internes) (cf. page 12 du guide des premières affectations).</li> </ul>

▲  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

<b>Les 28 et 29 mai 2013</b>	■ <i>lauréats des concours interne et externe (filiale fiscale)</i> : votre affectation définitive sera publiée.
<b>Le 3 juin 2013</b>	■ Si vous ne suivez votre formation qu'à compter du 7 octobre 2013, vous devez rejoindre votre direction d'affectation.
<b>Le 3 juin 2013</b>	■ vous devrez rejoindre l'établissement de formation ( <i>Si un événement ou une maladie imprévue ne vous permet pas de vous installer en formation, vous devez avertir l'établissement de formation avant le 1er juin au plus tard. A défaut, vous seriez considéré(e) comme ayant renoncé au bénéfice du concours.</i> )  ■ les lauréats, appelés à suivre leur formation théorique à l'ENFIP à compter du 7 octobre 2013, rejoindront leur direction d'affectation le 3 juin 2013.
<b>Le 22 juillet 2013</b>	■ Les lauréats des concours, qui auront suivi leur formation théorique à compter du 3 juin 2013, rejoindront ensuite leur direction d'affectation.